



Activités économiques et PPRT : se donner vraiment les moyens d'agir pour réussir

DOSSIER DE PRESSE

Novembre 2015

Contact presse : Géraldine Musnier

04 78 91 06 08 – 06 72 68 27 21

geraldine@agencegeraldinemusnier.com

Activités économiques et PPRT : se donner vraiment les moyens d'agir pour réussir

La réglementation des PPRT s'appliquant aux activités économiques bénéficie, grâce à l'ordonnance publiée le 22 octobre 2015, de quelques assouplissements. Ces évolutions ont pu notamment être apportées grâce aux propositions émises en ce sens par l'association AMARIS.

Le fait que des entreprises auparavant potentiellement condamnées au délaissement ou à l'expropriation puissent désormais bénéficier d'un financement pour mettre en place des mesures alternatives aux mesures foncières constitue un pas indéniablement positif. De même, la souplesse laissée aux entreprises situées dans des zones soumises à prescription de travaux sur le choix des mesures à adopter leur ouvre un nouveau champ de possibilités.

Mais pour que ces nouvelles opportunités puissent se concrétiser, il appartient à chacun, y compris aux services de l'Etat, **de se mobiliser sur le terrain, pour développer des modes d'organisation en faveur d'une meilleure prévention des risques, créer et animer le dialogue local entre collectivités, industriels, entreprises riveraines, et accompagner ces dernières dans leur réflexion et les choix qu'elles devront opérer** pour préserver leur avenir tout en se protégeant des risques technologiques majeurs. Au-delà de la survie de ces activités, c'est tout le dynamisme du tissu économique des territoires impactés par un PPRT qui est en jeu.

A / Prise en compte des activités économiques dans les territoires impactés par les PPRT : les revendications d'AMARIS entendues, mais une mobilisation nécessaire pour que les entreprises puissent effectivement protéger leurs salariés

Alors que des solutions de financement tripartite entre Etat, industriels à l'origine du risque et collectivités avaient été mises en place pour les travaux que devaient réaliser les propriétaires pour les habitations, les activités économiques ne bénéficiaient d'aucun accompagnement qu'il soit d'ordre technique ou financier.

Dans le cas d'une expropriation ou d'un délaissement, l'entreprise pouvait être amenée à délocaliser, voire à cesser son activité. Les travaux de protection qui s'imposaient pouvaient atteindre des montants particulièrement élevés, représentant des dépenses difficiles, voire impossibles à assumer. De même, les mesures prescrites par le PPRT pouvaient venir entraver le développement potentiel des entreprises, tant au niveau du nombre de salariés qu'au niveau de la surface occupée. Tout autant de freins susceptibles de mettre l'économie d'un territoire en péril, avec des risques réels de délocalisation ou de fermeture des activités concernées.

Face à cela, AMARIS plaidait pour une prise en compte différenciée des activités économiques, une adaptation des prescriptions de travaux et la reconnaissance des mesures organisationnelles pour protéger les salariés ainsi que la mise en place d'un accompagnement technique des entreprises impactées.

En novembre 2014, un amendement visant à adapter les dispositions des PPRT aux activités économiques a été adopté, dans le cadre de la Loi de simplification des entreprises. Il autorisait le gouvernement à légiférer par ordonnance.

Cette ordonnance, promulguée le 22 octobre 2015, ouvre des possibilités réelles. Désormais, il s'agit de s'assurer que les services de l'Etat s'attacheront à appliquer concrètement les dispositions de ce texte, et ce, de façon homogène sur les différents territoires concernés.

Les obligations de travaux de renforcement des locaux des entreprises riveraines seront assouplies, ouvrant le recours à d'autres méthodes de protection des personnes, telles que des mesures organisationnelles. Celles-ci seront laissées à l'appréciation des entreprises, et seul le droit du travail s'appliquera.

- Si cette nouvelle disposition va permettre potentiellement aux entreprises d'envisager leur avenir plus sereinement, encore faut-il que celles-ci puissent agir en connaissance de cause. En effet, comme le confirment les situations rencontrées dans le cadre du projet Resirisk, les activités économiques riveraines des sites Seveso sont à l'heure actuelle insuffisamment informées et outillées sur les mesures qu'elles peuvent concrètement mettre en œuvre.

AMARIS souhaite que des dynamiques soient mises en place localement, fédérant les différentes parties prenantes, y compris les services de l'Etat, pour que les entreprises puissent être sensibilisées, informées et guidées dans les choix qu'elles auront à opérer.

Les préfets peuvent désormais prescrire des **mesures alternatives aux mesures foncières** et faire ainsi le choix de maintenir des entreprises sur site. L'ordonnance précise que la mise en œuvre de mesures apportera une amélioration substantielle de la protection et sera financée par les industriels à l'origine du risque, l'État et les collectivités, dans la limite du montant des mesures foncières évitées.

- Des collectivités signalent leur volonté de voir étudier la possibilité de mettre en place de telles mesures car les enjeux économiques sont importants pour leurs territoires, AMARIS souhaite que ces cas soient étudiés attentivement par les services de l'Etat.
- Les mesures alternatives ne recherchent pas un niveau de protection équivalent à celui d'une expropriation car c'est impossible, mais cette démarche qui consiste à assurer la protection différemment afin de préserver la dynamique des zones industrielles est déjà à l'œuvre sur les 17 sites plateformes. Il est donc nécessaire de faire preuve d'une ouverture similaire sur des propositions telles que la réorganisation de l'activité à l'intérieur des bâtiments et des mesures organisationnelles de mise à l'abri, et de ne pas se focaliser exclusivement sur des mesures de renforcement du bâti.

Il est également indispensable de tenir compte au cours des discussions du type d'activité et de l'occupation. Ainsi, les cas d'un immeuble de bureaux de 4 étages et d'un entrepôt accueillant 4 salariés doivent être traités de façon distincte.

Le témoignage de Michel Guivarc'h, représentant de la direction Prospection-Infrastructures, Développement Economique et Urbain à Brest Métropole.

Comme nombre de ports français, le port de Brest héberge des dépôts de carburant, classés Seveso seuil haut. Ceux-ci génèrent un périmètre de protection qui comprend uniquement des entreprises, ces dernières employant environ 1 millier de personnes. Il s'agit d'entreprises liées à la réparation navale, mais aussi d'activités telles que tôlerie-chaudronnerie, mûrisserie de bananes, grossiste en fruits et légumes, biscuiterie industrielle, négoce spécialisé, etc.

Le projet de règlement du PPRT prévoyait, antérieurement à la publication de l'ordonnance, des travaux obligatoires pour une dizaine de bâtiments et un droit de délaissement pour 5 bâtiments, autorisant les propriétaires à se faire racheter leur bâtiment sans que les occupants n'aient leur mot à dire. Enfin, le projet envisageait le départ de 5 entreprises situées au plus près des entrepôts de carburant.

La collectivité a veillé à ce que les entreprises riveraines des sites Seveso seuil haut risque soient informées de façon personnalisée sur leur degré d'exposition au risque et les impacts que la prescription du PPRT pourrait avoir sur leur activité. Mais elles restent globalement démunies quant aux mesures à mettre en œuvre et aux alternatives éventuellement possibles, et sont incertaines sur leur sort.

Pourtant, des solutions de réorganisation de l'activité sur certains sites permettraient de réduire de façon significative l'exposition des personnes au danger. Ainsi, dans l'entreprise grossiste en fruits et légumes, le fait de simplement déplacer les postes de travail sédentaires dans des bureaux transférés à l'autre extrémité du bâtiment permettrait d'améliorer sensiblement la protection des salariés. Grâce à l'ordonnance du 22 octobre 2015, cette idée pourrait être envisageable, à condition que les services de l'Etat considèrent, selon les études qui seront réalisées à l'issue de la signature de la convention de financement tripartite, que cette mesure soit suffisante. Pour Michel Guivarc'h, l'ordonnance permettra que ceux-ci puissent faire preuve d'une plus grande souplesse face à de telles situations, en tenant compte des impacts économiques de l'entreprise plutôt que de se focaliser exclusivement sur le risque.

B / Resirisk : des observations de terrain qui appellent l'ensemble des acteurs à se mobiliser

Lancé il y a 1 an par AMARIS, le projet Resirisk est une recherche-action coordonnée par l'agence EDEL, qui vise à identifier les besoins sur le terrain, expérimenter et proposer des outils aux entreprises et aux collectivités afin qu'elles soient en capacité de mettre en œuvre le PPRT.

Le travail conduit par Resirisk depuis son lancement porte sur 4 sites pilotes :

- Métropole de Lyon : la future zone d'activités de Neuville-Genay, la zone d'activités du Favier (Saint-Genis-Laval/Chaponost), la Vallée de la Chimie ;
- Nord-Pas-de-Calais : la zone d'activités de Dainville ;
- Salaise-sur-Sanne : les zones d'activités de Renivet et Champ Rolland ;
- Métropole de Bordeaux : zones d'activités concernées d'Ambès et de Bassens.

Constats

Le travail mené depuis 18 mois avec les entreprises et les collectivités territoriales dans ces sites a permis de faire émerger une série de constats :

- Les entreprises riveraines des sites classés Seveso seuil haut n'ont pour la plupart pas conscience des risques industriels majeurs auxquels elles sont exposées. Malgré les procédures du PPRT, elles ne comprennent pas forcément vis à vis de quels scénarios d'accidents elles doivent se protéger. Elles se trouvent dans l'incapacité d'analyser les risques et de prioriser les travaux et/ou mesures d'organisation à mettre en œuvre.
- De même, il est observé que ces entreprises sont isolées dans leur environnement économique, tant des autres activités riveraines que des industries à l'origine du risque. Elles communiquent peu entre elles alors que l'interconnaissance des acteurs est un facteur clé de réussite de la bonne mise en œuvre de moyens de sauvegarde et de secours (diffusion de l'alerte, connaissance des consignes, etc.)
- Resirisk a également relevé ce qui s'apparente à une inégalité de traitement entre les industriels qui, compte tenu de leur classement Seveso seuil haut, sont soumis à des obligations et certifications qui imposent naturellement un cadre d'actions pour se protéger du risque alors que les activités économiques situées dans le périmètre ne disposent pas de moyens d'accompagnement.

Le rôle d'animateur et de médiateur, identifié dès le départ dans le projet, a donc été essentiel dans le déroulement de celui-ci. Il apparaît clairement que la mise en œuvre des PPRT nécessite un dispositif d'animation afin de s'assurer que les entreprises impactées, les entreprises Seveso, les services de l'Etat et les collectivités travaillent ensemble.

Les propositions issues des travaux menés sur le terrain

L'équipe RESIRISK contribue, dans le même temps, à formuler différentes propositions à destination des acteurs économiques, des collectivités et de l'Etat, en vue de donner aux entreprises les moyens d'être sensibilisées sur les risques, de s'informer sur les solutions existantes et de mettre en œuvre des mesures adaptées à leur situation. L'enjeu est également de les amener à partager et diffuser les bonnes pratiques pour transformer les contraintes d'un PPRT en nouvelles opportunités de développement pour leur territoire.

- **Informar les entreprises riveraines sur les risques et le PPRT.**
- **Créer un cadre d'actions de prévention et de gestion de crise similaire entre sites classés Seveso et activités économiques riveraines :** sensibilisation et formation des salariés, scénario de gestion de crise.
- **Intégrer les entreprises riveraines dans la chaîne de sécurité,** notamment en prenant en compte les zones d'activités dans les PC sécurité de manière dédiée, en les intégrant dans les exercices de plan particulier d'intervention, et en s'assurant que les plans de mise à l'abri des entreprises sont pris en compte.
- **Favoriser les échanges entre l'industrie à l'origine du risque, les entreprises riveraines et la collectivité,** non seulement pour assurer une meilleure collaboration en cas de crise mais aussi pour favoriser un partage de bonnes pratiques.
- **Fédérer les entreprises entre elles afin d'organiser leurs réponses en termes de sécurité.**
- **Inciter les collectivités à mettre des outils d'accompagnement à disposition des entreprises** (diagnostics, conseils, recommandations) pour que celles-ci puissent identifier des solutions.

Résultats du projet

Les travaux menés dans le cadre du projet vont donner lieu à la mise à disposition d'outils pour les entreprises et les collectivités afin de leur faciliter la mise en œuvre des PPRT dans les zones d'activités économiques. Ces outils vont être capitalisés, rédigés et validés par les parties prenantes. Ils seront mis à disposition sur le site internet de l'association.

Ces livrables sont des guides pratiques et de préconisations qui portent sur :

- L'aménagement des zones d'activités futures exposées à des risques industriels
- L'accueil de nouvelles activités sur des zones d'activités existantes
- L'organisation de la gestion de crise dans les zones d'activités économiques
- L'information préventive
- La requalification des fonciers à risque (ayant fait l'objet de mesures foncières)
- etc.

Tout l'enjeu réside dans la diffusion, l'appropriation de ces outils et leur mise en œuvre opérationnelle dans les zones d'activités concernées.

Le projet RESIRISK, c'est aussi une dynamique de travail qui associe plus de 150 acteurs et de nombreux partenaires techniques et financiers. Leur nombre a doublé depuis le démarrage du projet, signe d'un engouement pour ce projet qui répond à un besoin et à un enjeu sociétal.

Partenaires institutionnels et financiers

Lyon Métropole, Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Bordeaux Métropole, Communauté Urbaine d'Arras, Salaise-sur-Sanne, Ministère de l'Ecologie, Conseil Régional Rhône-Alpes, Union de l'Industrie Chimique, CCI, EPF Nord Pas de Calais, Fédération d'entreprises SOLEN.

Partenaires techniques

CEREMA, INERIS, SOCOTEC, Université du Wur (Pays-Bas), Université Jean Monnet, ENTPE, FFB, CFDT Rhône-Alpes.



L'association AMARIS, créée en 1990, regroupe plus de 100 collectivités (communes, intercommunalités et région) concernées par les risques technologiques majeurs. Tous ses adhérents ont un ou plusieurs sites Seveso seuil haut sur leur territoire. L'association AMARIS a pour objectif de défendre l'intérêt des collectivités dans la mise en place de politique de prévention des risques.

Fédérant des territoires qui font face à des situations très diverses, AMARIS est en mesure de rendre compte des réalités du terrain et des difficultés rencontrées par les élus locaux dans la gestion des risques. Elle organise à ce titre des rencontres pour les élus et leurs techniciens et favorise les échanges d'expériences. Par son expertise, elle permet à ses adhérents de bénéficier des ressources nécessaires à une bonne appréhension des enjeux et des contraintes liées aux risques. L'association participe ainsi à la montée en compétence des collectivités sur cette thématique.

Dans le cadre des PPRT, AMARIS offre aux collectivités locales une tribune pour faire part aux pouvoirs publics et aux industriels de leurs difficultés, observations, interrogations et propositions. Reconnue comme un interlocuteur de référence, AMARIS défend les intérêts de ses adhérents dans toutes les négociations avec l'État ou les industriels.

Les sites Seveso seuil haut génèrent des risques accidentels. Ils peuvent être également la source d'émissions de polluants dans l'air, l'eau, les sols. Pour appréhender dans leur globalité toutes les conséquences de la présence d'un site Seveso seuil haut sur un territoire, AMARIS travaille désormais sur la thématique des risques sanitaires et chroniques. Aujourd'hui, elle s'implique plus particulièrement sur la question de la pollution des sols.

www.amaris-villes.org



Créée à Paris en 1998 par Sandra Decelle-Lamothe, l'agence EDEL intervient dans les domaines de la prévention des risques majeurs, de l'environnement et du développement local.

L'agence EDEL met ses compétences et son expertise au service des collectivités territoriales, des entreprises, des services de l'État, de la société civile.

Prestations :

- Conseil stratégique en matière de politiques publiques de prévention des risques majeurs, d'environnement et de développement local ;
- Expertise en urbanisme opérationnel ;
- Formations dans la prise en compte des risques majeurs dans l'aménagement du territoire ;
- Compétence rédactionnelle et didactique : articles pédagogiques, notes de synthèse prospective, actes de colloques ;
- Création d'outils pédagogiques d'information, de sensibilisation, de concertation, de communication ;
- Organisation de manifestations et de colloques sur des thématiques à enjeux (risques majeurs, développement durable).

Basée à Lyon, l'agence s'adjoit les compétences de collaborateurs réguliers de travail en fonction des projets à mener en France et à l'étranger.

Depuis 2005, l'agence accompagne le Grand Lyon dans l'élaboration des PPRT.

Elle a organisé en 2011 le forum régional « sécurité industriel et ville durable – Entretiens Serge Tarassioux » pour le compte de la CCI, du Grand Lyon et de la ville de Pierre-Bénite.

Elle œuvre également depuis 2005 aux côtés de l'Etat pour restituer la parole des personnes et organismes associés à la démarche PPRT. Enfin, elle a conçu et mis en oeuvre l'action pédagogique « Réflex'Junior » à destination de 2500 scolaires de Rhône-Alpes lors de la campagne d'information sur les risques industriels en 2008.

www.agence-edel.net